# PRÉFECTUR

Ses Alpes-de-Haute-Provenço

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

6/mars 2019

2019-028

**Publication le mercredi 13 mars 2019** 

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# 2019-028

# SPECIAL 6/mars 2019

# SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

#### **PREFECTURE**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Décision n°2019-072-001 du 13 mars 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-

Haute-Provence Pg 1

Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Arrêté préfectoral n°2019-072-011 du 13 mars 2019 autorisant le comité départemental des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc à quêter sur la voie publique le 19 mars 2019

Pg 4



#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 13 Mars 2019

DECISION DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE N°2019 – 072-001

DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

# La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 novembre 2015 nommant Mme MIREILLE DERAY, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018, nommant Monsieur Pascal NAPPEY, Attaché d'Administration de l'Etat, Hors classe, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -243-011 du 31 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

#### DECIDE

#### ARTICLE 1:

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-243-011 du 31 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à M. Pascal NAPPEY, Directeur Départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

## ARTICLE 2:

En application de l'article 4 de l'artêté préfectoral nº 2018-243-011 du 31 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à :

Madame Corinne BERQUET, Attachée de l'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,

Madame Hélène RENAULT, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service santé et protection animales, abattoirs et environnement,

Monsieur Antoine SCHWARTZ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef de service, dans la limite des attributions du service des politiques sociales,

Madame Caroline GAZELE, Inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service jeunesse, sports et vie associative.

Madame Romy MERLET, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, dans la limite des attributions du service sécurité sanitaire des aliments-CCRF,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux arrêtés préfectoraux, aux conventions, aux agréments, aux correspondances adressées aux Collectivités locales, autres que d'administration courante, au Procureur de la République et aux Directeurs des Services de l'Etat.

#### ARTICLE 3:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Corinne BERQUET, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Stéphanie GUERLAIS, Attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, dans la limite des attributions du service.

#### ARTICLE 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Hélène RENAULT, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Annette DACHY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, dans la limite des attributions du service.

#### **ARTICLE 5:**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Antoine SCHWARTZ, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Nelly BLOUET, Attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions du service.

## **ARTICLE 6:**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Caroline GAZELE, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Stéphane JULLIEN, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, dans la limite des attributions du service.

## ARTICLE 7:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Marie-Hélène BONNAIL, Inspectrice expert de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, dans la limite des attributions du service.

#### ARTICLE 8:

L'arrêté préfectoral n° 2018-333-001 du 29 novembre 2018 est abrogé.

#### ARTICLE 9:

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

> > Mireille DERAY



#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Digne-les-Bains, le 1 3 MARS 2019

# ARRETE PREFECTORAL Nº 2019 - 072 - 011

autorisant le comité départemental des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc à quêter sur la voie publique le 19 Mars 2019

#### LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-772 du 7 Août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment ses articles 3 à 7,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 Septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1er,

Vu le message du Ministère de l'Intérieur relatif au calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique de l'année 2019, en date du 14 Janvier 2019,

Vu l'avis du Chargé de mission « Bleuet de France » coordonnateur de mémoire et communication de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 28 Février 2019,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

## ARRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le Comité départemental de la FNACA est autorisé à quêter sur la voie publique dans les Alpes-de-Haute-Provence, pour la cérémonie du 19 Mars 2019, en faveur de l'établissement dénommé « Œuvre Nationale du Bleuet de France », dont le siège est situé à Paris (7<sup>ème</sup>), Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Hôtel National des Invalides, escalier B, CS 70780.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté n'est valable que pour la journée du 19 Mars 2019, par dérogation aux journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019 validées à ce jour par le Ministère de l'Intérieur.

Article 3: Les personnes habilitées à quêter doivent porter de façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête et doit être visée par la Directrice du service départemental de l'ONACVG.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la Directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.